

ACTIVITES FUNERAIRES POUR LESQUELLES L'HABILITATION EST DEMANDEE

Article L2223-19 du Code général des collectivités territoriales.

Cochez les ou la case des activités demandées désignées ci après. Indiquer les activités effectuées en sous-traitance.

	OUI	NON
1 - Transport de corps avant et après mise en bière.		
2 - Organisation des obsèques.		
3 - Soins de conservations.		
4 - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires.		
5 - Gestion et utilisation des chambres funéraires.		
6 - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil.		
7 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.		